

Jean-Paul LECOQ
Député de Seine-Maritime
55, rue de la République
76700 HARFLEUR

jeanpaul-lecoq.fr

Madame Catherine COLONNA
Ministre de l'Europe et des Affaires
étrangères
37, Quai d'Orsay
75351 PARIS CEDEX 07

Objet : Détenition de Salah Hamouri

Madame la Ministre,

Le 9 mars dernier, deux jours après l'arrestation arbitraire de l'avocat franco-palestinien Salah Hamouri par les forces armées israéliennes, j'interpelais votre prédécesseur sur ce que la France comptait mettre en place pour libérer notre compatriote, et pour qu'Israël stoppe définitivement le harcèlement qu'elle mène à son encontre depuis des décennies.

Le 5 juin dernier, nous apprenions que cette même détention arbitraire était prolongée de 3 mois, sans motif ni jugement. Cela a occasionné une très grande inquiétude puisque les détentions arbitraires en Israël peuvent être renouvelées à l'infini.

Salah Hamouri, vous le savez, est l'otage de la politique d'épuration ethnique menée par Israël à Jérusalem-Est, et de sa politique d'apartheid organisée à l'encontre de ses citoyens arabes.

Depuis 2005, Salah Hamouri a passé la moitié de sa vie en détention. Il a été détenu entre 2005 et 2011, puis un an en 2017, et maintenant, à nouveau, sans que l'on sache pour combien de temps.

Par conséquent, face à cette situation qui se répète, le Quai d'Orsay s'est déjà engagé, en 2017, en faveur de la libération pure et simple de Salah Hamouri, tout en protestant contre l'aspect abusif et systématique de sa détention administrative.

Or, le constat a été fait que cette fois-ci, le Quai d'Orsay ne semble plus condamner aussi fermement sa détention, mais, par la voix de sa porte-parole le 7 juin dernier, votre ministère a tout simplement évoqué avoir demandé des « explications » à Israël.

Ce recul de l'engagement du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères au cours des années est choquant. Demander simplement des « explications » n'a aucun sens, puisqu'aucune explication ne peut être donnée : vous le savez parfaitement, n'ayant ni motif, ni jugement et avec un dossier de détention secret et inaccessible, la détention est illégale du point de vue du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ratifié par Israël en 1991.

Or, plutôt que de demander une explication, il faut plutôt se porter du côté de la Convention de Genève qui dispose qu'il incombe à la France de faire respecter le droit humanitaire par Israël.

Par conséquent, les deux premières demandes que la France devrait faire à Israël doivent porter sur la condamnation totale de cette action, et sur l'exigence d'une libération immédiate et sans condition.

En tant que Franco-Palestinien, la France a en effet le devoir de protéger Salah Hamouri. Le harcèlement incessant des pouvoirs publics israéliens, qui vise sans aucune ambiguïté à le faire partir de Jérusalem, s'est même accentué récemment lorsqu'il a été décidé par Israël de ne pas renouveler sa carte de résident de Jérusalem afin de l'en expulser.